Communauté de Communes
du Grand Saint-Emilionnais

Cultiver l'exception !

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : SDD

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la trésorerie de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la trésorerie de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 80 ZZZ 857020

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM Prénom :

Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Communauté de communes
du Grand Saint Emilionnais
Adresse : 2 lieu-dit Darthus

Code postal : 33330
Ville : VIGNONET
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la trésorerie de la Communauté de *communes* du Grand Saint Emilionnais. *En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec* la trésorerie de *la Communauté de communes* du Grand Saint Emilionnais.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.